

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1874.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

I

Demande du sieur Jean-Arnold-Hubert VONLOHE.

MESSIEURS,

Le sieur Vonlohe, chef de convoi au Grand-Central belge, sollicite la naturalisation ordinaire. Né à Aix-la-Chapelle, le 15 avril 1843, il a résidé sans interruption en Belgique depuis 1848. Il a épousé une Belge et demeure actuellement à Anvers. Sa conduite, sa moralité et sa solvabilité sont à l'abri de tout reproche. De plus, le pétitionnaire a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

En conséquence, Messieurs, votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Vonlohe.

Le Rapporteur,
REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Jean-Guillaume KAPS.

MESSIEURS,

Le sieur Kaps, marchand-tailleur, à Ixelles, est né à Nordhausen (Prusse), le 13 juillet 1831, et réside en Belgique depuis 1852. En 1866, il a épousé une Belge et de son mariage sont issus trois enfants.

Le sieur Kaps est signalé comme honnête et laborieux. Grâce à son activité et à sa bonne conduite, de simple ouvrier il est devenu maître-tailleur et se trouve à la tête d'affaires très-prospères.

Le pétitionnaire s'engageant à payer éventuellement le droit d'enregistrement, votre commission pense, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Charles-Guillaume-Ferdinand-Herman REHM.

MESSIEURS,

Le sieur Rehm est né à Mulheim (Prusse), le 23 novembre 1840; il réside en Belgique depuis 1849 et y a satisfait aux lois sur la milice.

Entré en qualité de surnuméraire dans l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, en 1858, il est parvenu au grade de commis de troisième classe; il a donné sa démission en 1864. Depuis cette époque jusqu'en 1869, il a rempli dans plusieurs institutions privées, les fonctions de professeur de langues modernes. Le 1^{er} mai 1869, il est entré dans l'administration du chemin de fer du Luxembourg, dont il fait encore partie aujourd'hui.

Le pétitionnaire s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa conduite, sa moralité et son honorabilité sont à l'abri de tout reproche.

En conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Rehm.

Le Rapporteur,
REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

IV

Demandes des sieurs Jean-Mathieu VERDONCK et Jean-Arnold VERDONCK.

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Mathieu Verdonck et son fils Jean-Arnold, tous deux cultivateurs à Meuwen, demandent la naturalisation ordinaire.

Le sieur Verdonck père, est né à Stramproy (Limbourg cédé), le 1^{er} mars 1807 ; son fils est né à Meuwen, le 4 juin 1838. Ils se sont fixés en la commune de Meuwen au mois d'avril 1865. Ils y possèdent en propriété une exploitation de plus de 40 hectares. Les meilleurs renseignements sont donnés par les autorités sur leur conduite; ils jouissent de la considération générale.

Le sieur Jean-Arnold Verdonck a satisfait dans le duché de Limbourg aux lois sur la milice.

Dans ces circonstances, votre commission, Messieurs, n'hésiterait pas à vous proposer d'accueillir favorablement la demande des deux pétitionnaires; mais elle est d'avis que le sieur Jean-Arnold Verdonck est Belge de naissance et qu'il n'a par conséquent pas besoin de la faveur qu'il sollicite.

En effet, il est né en 1838, à Meuwen, où son père et sa mère étaient domiciliés à cette époque. Par l'effet du traité de séparation du 19 avril 1839, le père a bien perdu la qualité de Belge, puisqu'il est né à Stramproy, village du Limbourg cédé, mais cette perte n'a pas entraîné celle de la nationalité de son fils Jean-Arnold, parce que le village de Meuwen, où il est né, est resté Belge et qu'il est de principe que le changement de la nationalité du père n'emporte pas celui de la nationalité des enfants même mineurs.

En conséquence, Messieurs, si votre commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Jean-Mathieu Verdonck et de l'exempter éventuellement du droit d'enregistrement, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, elle vous propose en même temps de passer à l'ordre du jour sur la demande du sieur Jean-Arnold Verdonck.

Le Secrétaire,

REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

V

Demande du sieur Alphonse-Joseph-Charles DUBOIS.

MESSIEURS,

Le sieur Dubois est né, le 18 octobre 1839, à Aix-la-Chapelle. Depuis sa plus tendre enfance, il habite la Belgique, où ses parents sont venus se fixer en 1840.

Il a fait toutes ses études à Bruxelles. Avant de quitter les banes de l'école, il débutait, en 1863, dans la carrière scientifique, et publiait divers articles dans la *Belgique horticole*. Son *Traité d'entomologie horticole, agricole et forestière* (1864, 1 vol. in-8°, avec pl.), fut couronné par la fédération des sociétés d'horticulture de Belgique et par l'Académie nationale d'agriculture de Paris.

Après avoir professé les sciences pendant quelques mois, à l'école moyenne d'Ixelles, il obtint, en 1866, le diplôme de docteur en sciences naturelles.

L'année suivante, il fonda les *Archives cosmologiques*, revue des sciences naturelles, qui n'eut qu'une existence éphémère. Son père, M. Charles-Frédéric Dubois, naturaliste distingué, mort à Bruxelles en novembre 1867, lui avait laissé le soin, auquel il se consacra tout entier, d'achever deux ouvrages importants : les *Oiseaux de l'Europe non observés en Belgique* (1872, 2 vol. in-8°, avec 317 pl. col.), et les *Lépidoptères de la Belgique*, en cours de publication.

Un arrêté royal du 30 mars 1869 a nommé M. Dubois conservateur au Musée royal d'histoire naturelle. En 1871, il a fait partie de la commission chargée de proposer au Gouvernement les mesures qu'il y a lieu de prendre pour assurer la protection des oiseaux insectivores.

Enfin, il a publié, en 1873, sous les auspices du Département de l'Intérieur, l'*Histoire populaire des animaux utiles de la Belgique*, et le *Tableau synoptique des oiseaux insectivores que la loi défend de prendre en tout temps*.

Ces travaux utiles, qui, la plupart, intéressent directement le pays, recommandent tout spécialement M. Dubois à votre bienveillance.

Les autorités consultées fournissent les meilleurs renseignements, et le pétitionnaire prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

3° Rapport fait, au nom de la commission, par M. LEFEBVRE.

VI

Demande du sieur Jules-Jean-Baptiste MEUNIER.

MESSIEURS,

Le sieur Meunier, ouvrier d'usine, né à Anor (France), le 31 janvier 1824, résidant en Belgique depuis 1833, et à Beauwelz, province de Hainaut, depuis le 20 janvier 1868, demande la naturalisation ordinaire, en s'engageant à payer le droit établi par la loi du 13 février 1844.

Le pétitionnaire possède quelques propriétés à Anor, commune limitrophe de Beauwelz et gagne un salaire élevé.

Les autorités consultées certifient de sa solvabilité et de sa moralité.

Le sieur Meunier, réunissant aussi les autres conditions requises par la loi, la commission des naturalisations a l'honneur de proposer à la Chambre d'accueillir sa demande.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

4° Rapport fait, au nom de la commission, par M. AMÉDÉE VISART.

VII

Demande du sieur Octave AVEDYK.

• MESSIEURS,

Le sieur Avedyk, né le 22 mars 1845, à Kiew (Russie), réside à Gand depuis le 1^{er} avril 1867; il y a fait ses études universitaires. Il dirige un des importants établissements industriels de cette ville dans lequel il possède un intérêt. Sa conduite, sa moralité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer.

Les autorités consultées donnent sur le sieur Avedyk les renseignements les plus favorables.

Il prend l'engagement d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

En conséquence, Messieurs, la commission a l'honneur de vous proposer la prise en considération de cette demande.

Le Rapporteur,

AMÉDÉE VISART.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.
